



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RENDEZ VOUS SALARIAL 2019

GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES EMPLOYEURS 18 juin 2019



Ordre du jour :

1. Introduction et déclarations préalables
2. Intervention de la DGAFP :
 - Suivi des mesures du rendez vous salarial 2018
 - Mise en œuvre des mesures d'urgence économique et sociale
 - Point sur le déploiement de PPCR
3. Préparation du rendez-vous salarial du 2 juillet 2019

SUIVI DES MESURES DU RENDEZ VOUS SALARIAL 2018

Reconduction de la GIPA en 2018 (1) : modalités de mise en oeuvre

❖ Rappel de la mesure :

- Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et arrêté du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat.
- La GIPA 2018 est calculée par référence à l'écart entre la progression de la rémunération indiciaire et celle des prix au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

❖ Mise en œuvre :

- En raison de la publication tardive des textes, due notamment à une seconde délibération du Conseil national d'évaluation des normes,
- le paiement de la GIPA 2018 par certains employeurs s'est donc prolongé sur les 4 premiers mois de 2019.

Reconduction de la GIPA en 2018 (2) :

❖ Tendance:

Le volume des effectifs et le montant moyen versé en 2018 est cohérent avec le contexte salarial et l'évolution des prix au cours de la période de référence :

- 8135 agents en 2018 contre 45 000 agents en 2017
- 259 euros en moyenne en 2018 contre 404 euros en 2017

❖ Effectifs concernés et montants moyens versés (Etat*) :

Comme en 2017, le versement de la GIPA 2018 concerne désormais essentiellement des agents de catégorie A pour un montant moyen versé de 78 €.

Le versement de la GIPA concerne plutôt des agents ayant atteint le sommet de la grille de leur corps/grade.

*Données non définitives - Personnels payés par la DGFIP. Les données FPT et FPH ne sont pas connues.

Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la CSG en 2019

❖ Rappel de la mesure :

- Article 5 du décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi de finances pour 2018 : réévaluation prévue au 1^{er} janvier 2019.
- Cette mesure 2019 était prévue dès la mise en place du dispositif fin 2017.
- En raison des travaux liés au déploiement du prélèvement à la source (PAS) dans les systèmes d'information, la réévaluation effective du montant de l'indemnité n'a pu être effectuée qu'en mars 2019 par la DGFIP, avec effet rétroactif.
- Pour les mêmes raisons, la mise en œuvre de la mesure chez certains employeurs territoriaux et hospitaliers a pu également être décalée dans le temps pour les mêmes raisons.

COMPTE-EPARGNE TEMPS : un succès incontestable de la mesure à l'Etat*

❖ Rappel de la mesure :

- abaissement de 20 jours à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés ;
- revalorisation de 10 euros des montants forfaitaires journaliers.

Pour mémoire, en 2018, 89 730 agents de la FPE (+8,5% / 2017) ont monétisé des jours pour un montant total de 116 M€ (montant moyen annuel par bénéficiaire : 1 344€).

Au 30 avril 2019, la situation est la suivante (données à date, bilan provisoire):

- **48 480** bénéficiaires (1^{er} trimestre 2018 : 40 370) ;
- **91,9 M€** indemnisés (1^{er} trimestre 2018 : 54,2 M€) ;
- Montant moyen par agent : **1 897 €** (1^{er} trimestre 2018 : 1342 €).

*Rappel : la mesure est applicable à la FPT sur délibération mais sans données disponibles sur ses effets.

*Rappel : mesure non étendue à la FPH

RENDEZ VOUS SALARIAL 2019 – Bilan du RDV salarial 2018

Au 30 avril 2019 : **20 % de bénéficiaires en plus** et un nombre moyen de jours monétisés en hausse de 4 jours.

	4 premiers mois 2018		4 premiers 2019		2019/2018	
	Nombre de bénéficiaires	Nombre moyen de jours rachetés	Nombre de bénéficiaires	Nombre moyen de jours rachetés	Evolution du nombre de bénéficiaires	
CAT A ET ASSIMILES	19 629	14	CAT A ET ASSIMILES	22 339	18	14%
CAT B ET ASSIMILES	13 177	13	CAT B ET ASSIMILES	16 346	17	24%
CAT C ET ASSIMILES	7 563	13	CAT C ET ASSIMILES	9 793	17	29%
TOTAL GENERAL	40 369	13	TOTAL GENERAL	48 478	17	20%

RENDEZ VOUS SALARIAL 2019 – Bilan du RDV salarial 2018

Au 30 avril 2019, le montant moyen perçu a augmenté de plus de 40%.

	4 premiers mois 2018		4 premiers 2019	2019/2018
	Montant moyen par agent bénéficiaire		Montant moyen par agent bénéficiaire	Evolution du montant moyen par bénéficiaire
CAT A ET ASSIMILES	1 713 €	CAT A ET ASSIMILES	2 454 €	43%
CAT B ET ASSIMILES	1 066 €	CAT B ET ASSIMILES	1 510 €	42%
CAT C ET ASSIMILES	872 €	CAT C ET ASSIMILES	1 276 €	46%
TOTAL GENERAL	1 344 €	TOTAL GENERAL	1 897 €	41%

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (1)

- ❖ Cette mesure extra salariale vise à prendre en compte l'évolution du contexte économique – prix des carburants, frais d'hébergement – et à remettre en cohérence les barèmes correspondants pour **neutraliser les reste à charge pesant sur le budget des agents** envoyés en mission par l'administration.
- ❖ Le deuxième objectif a trait aux **conditions de travail et vise à améliorer les conditions d'hébergement** des agents concernés. La hausse des barèmes, notamment dans les zones les plus tendues, permet l'accès à une offre hôtelière plus large, y compris concernant les prestations directement prises en charge par les employeurs via le recours aux agences de voyage et aux plate-formes de réservations.
- ❖ Le troisième objectif concerne **l'équité du dispositif**, notamment entre les territoires ultramarins et la métropole. Les barèmes spécifiques dit « de tournée » applicables outre-mer et moins favorables qu'en métropole sont supprimés.

Un décret et quatre arrêtés permettent la mise en œuvre de cette réforme depuis le 1er mars 2019.



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (2)

Les nouveaux textes sont applicables aux deux autres versants de la fonction publique dans les conditions suivantes.

❖ Revalorisation de l'indemnité kilométrique : + 17%

Cette mesure s'applique directement aux versants hospitaliers et territoriaux en application des textes spécifiques à ces versants.

❖ Revalorisation des barèmes de remboursement forfaitaire pour l'hébergement :

- Taux porté à **70 €** soit **+ 17% au minimum** ;
- Nouveauté : taux majorés : **90 € (grandes villes)** et **110 € (Paris)**;
- Nouveauté : taux spécifique aux agents handicapés et en situation de mobilité réduite : **120 €** ;

Ces nouveaux barèmes s'appliquent directement au versant hospitalier. Pour les collectivités territoriales, ces barèmes constituent un plafond : les assemblées délibérantes des collectivités fixent les barèmes dans ce cadre.

Mesures relatives à la fonction publique hospitalière

Les mesures définies pour le versant hospitalier ont pour objectif l'amélioration des conditions d'exercice des agents publics en secteur hospitalier et la valorisation de l'investissement personnel et professionnel de ces agents.

Mesure	Mise en œuvre
Améliorer l'indemnisation de l'exercice de fonctions en gériatrie: élargissement du champ d'application et revalorisation de la prime d'assistant de soins	Concertation en cours 1 ^{er} janvier 2020
Améliorer les conditions de reclassement des aides-soignants accédant au corps des infirmiers par la promotion professionnelle	En cours d'instruction 1 ^{er} semestre 2020
Valoriser l'engagement des délégués dans des protocoles de coopération interprofessionnelle (prime de 100€/mois)	Textes finalisés 3 ^{ème} trimestre 2019
Reconnaître statutairement l'exercice en pratique avancée	En cours d'instruction
Relever le plafond mensuel d'heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées par les agents hospitaliers à 20h/mois, avec possibilités de dérogations	Textes finalisés 3 ^{ème} trimestre 2019

Suivi des mesures d'urgence économique et sociale (MUES)

EXONERATION FISCALE ET SOCIALE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (1)

- ❖ Les heures supplémentaires accomplies depuis le 1^{er} janvier 2019 sont exonérées de cotisations salariales d'assurance vieillesse et, dans la limite de 5000 € par an, d'impôt sur le revenu prise en compte dans le cadre du prélèvement à la source (PAS).
- ❖ La mesure prend la forme d'une réduction de cotisations (cotisation RAFP pour les fonctionnaires et cotisations des régimes d'assurance vieillesse de base et complémentaire pour les agents contractuels de droit public) imputée sur la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base.
- ❖ Pour le secteur public, les éléments de rémunération pris en compte sont précisés par le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel.

EXONERATION FISCALE ET SOCIALE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (2)

- ❖ Du fait des travaux de mise à jour des systèmes d'information paye nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle, la prise en compte de la réduction de cotisation et d'impôt – avec **effet salarial immédiat grâce au prélèvement à la source** – est intervenu à compter du mois d'avril 2019, avec effet rétroactif pour toutes les heures supplémentaires accomplies depuis le 1^{er} janvier 2019.
- ❖ Pour les versants territoriaux et hospitaliers, en fonction des éditeurs de logiciel de paye, la prise en compte de la mesure a pu être décalée au mois de mai.
- ❖ Au 30 avril 2019, à l'Etat, un peu plus de **400 000 bénéficiaires** (dont 85% d'enseignants) en cumulé étaient recensés. Les données ne sont pas disponibles pour les autres versants.

PRIME D'ACTIVITE : + 200 000 agents bénéficiaires

- La DGCS prépare un rapport d'évaluation de la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, comme prévu par l'article 47 de la loi MUES du 24 décembre 2018.
- Ce rapport devrait être finalisé au début du second semestre 2019.
- Selon la simulation de la DREES dans sa note de mars 2019, « *la part d'agents publics appartenant à un foyer percevant la prime d'activité passerait de 8 % (environ 500 000 personnes) à 12 % (soit environ 700 000 personnes)* ».

PPCR :
UNE MESURE SALARIALE SIGNIFICATIVE
TOUJOURS EN COURS DE DEPLOIEMENT

L'achèvement de PPCR se traduit par un engagement salarial très important pour les employeurs publics jusqu'en 2021

- Près de **750 M€ de revalorisations indiciaires en 2019** avec la reprise du déploiement ; 850 M€ en 2020 et 550 M€ en 2021.

Coût cumulé PPCR	2018	2019	2020	2021
Etat	830	1 145	1 665	1 743
Opérateurs	108	141	194	209
FPH	299	513	620	772
FPT	328	511	682	995
Total	1 565	2 310	3 161	3 719

Bilan des gains PPCR nets 2019, 2020 et 2021

- Les revalorisations PPCR 2019 ont ciblé les agents de catégorie B, les infirmiers et les assistants de service social.
- Les revalorisations PPCR 2020 concerneront prioritairement les personnels enseignants, les attachés d'administration et les personnels sous statut spécial.
- Les fonctionnaires de catégorie C bénéficient de gains ciblés sur l'échelle C1 et le bas de l'échelle C2.

Outre ces gains nets au moment de l'entrée en vigueur des textes, la réforme des grilles de l'ensemble des corps a un effet salarial à long terme en termes de perspectives de carrière (indices terminaux, déroulement sur deux grades, etc...).

Etat d'avancement de la transposition de PPCR

- ❖ Publication prochaine du décret portant transposition de PPCR aux 6 corps de **personnels enseignants et hospitaliers des CHU**, qui rassemblent environ 6 400 fonctionnaires titulaires, soit les effectifs plus importants des fonctionnaires n'ayant pas encore bénéficié de la mise en œuvre du protocole.
- ❖ Publication prochaine du projet de décret portant transposition de PPCR aux deux corps **de chercheurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** 33 agents.
- ❖ **Finalisation des travaux** interministériels pour les corps suivants :
 - **Professeurs des lycées maritimes** : 46 agents
 - **Professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse** : 195 agents
 - **Enseignants des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles** : 180 agents
 - **Professeurs des écoles nationales d'art** (163 agents) : consultation du CTM imminente.
 - **Traducteurs** des ministères économiques et financiers et traducteurs du ministère des affaires étrangères (31 agents).
 - **Officiers de port** (114 agents)